

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE400

présenté par
Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« et L. 133-12 »

les références :

« L. 133-12 et L. 151-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique, qui permet d'inclure dans le dispositif les communes ou groupements de communes touristiques corses.